

ARRÊTÉ N° AG 58-2024

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE FONTAINE NEUVE A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ELAGAGE
MERCREDI 6 MARS 2024**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société Edward Paysage, en date du 28 février 2024, d'effectuer des travaux d'élagage dans une propriété 2 rue Porte Auxerroise, l'accès se faisant par le parking Rue Fontaine Neuve à Avallon,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking rue Fontaine Neuve (mur de la propriété) afin de permettre les travaux d'élagage.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le Mercredi 6 mars 2024 de 7H00 à 18H00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Madame le Maire d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, 29 février 2024
Le Maire,

Jamilah HABSAOUI